



## Contrat d'exclusivité dans le milieu du spectacle

-----  
Par Visiteur

Bonjour,  
Voici ma question qui attrait au milieu du spectacle.

Je travaille en tant qu'intermittent avec une chanteuse qui a la même statut.  
Je lui amène les contrats que l'on exécute tous les deux chez divers employeurs (comités des fêtes, associations...)  
Elle a signé un contrat d'exclusivité pour se produire uniquement avec moi ; il est donc mentionné dans ce contrat (écrit entre nous) que l'artiste (la chanteuse) "accepte de donner l'exclusivité de ses prestations artistiques quelles qu'elles soient et sous quelles formes que ce soit à Mr Jean Pierre Despax . Aucun contrat ne pourra être établi concernant l'activité de l'artiste et notamment le chant sans l'accord de Mr Jean Pierre Despax ."  
ma question est la suivante : ai-je le droit en tant que personne privée de faire appliquer ce contrat d'exclusivité dans l'éventualité où elle irait accomplir des prestations chez quelqu'un d'autre (entreprise , asso, particulier) sans mon autorisation.  
merci pour votre réponse

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

ai-je le droit en tant que personne privée de faire appliquer ce contrat d'exclusivité dans l'éventualité où elle irait accomplir des prestations chez quelqu'un d'autre (entreprise , asso, particulier) sans mon autorisation.  
merci pour votre réponse

La clause d'exclusivité, entre professionnels indépendant est parfaitement valable. Toutefois, si cette clause n'est assurée d'aucune contrepartie pour l'artiste et qu'elle ne comporte aucune limitation dans le temps, cette clause pourra être déclarée nulle au cas où la chanteuse s'opposerait à la validité de cette clause.

Il serait donc bon de l'assortir d'une contrepartie financière et de limiter cette clause dans le temps, en faisant une sorte de contrat à durée déterminée (de 1 ou 2 ans) avec clause de tacite reconduction par exemple.

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Pour faire suite à votre réponse, le contrat d'exclusivité est établi pour une durée de cinq ans sans tacite reconduction ;  
La contre partie financière sont ses cachets  
mais cela n'est pas mentionné dans le contrat dans la mesure où des feuilles de salaires sont établies à chaque prestation est ce suffisant ?  
quelles seraient les modalités à suivre pour faire appliquer ce contrat (processus juridique)

merci

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

our faire suite à votre réponse, le contrat d'exclusivité est établi pour une durée de cinq ans sans tacite reconduction ;  
La contre partie financière sont ses cachets  
mais cela n'est pas mentionné dans le contrat dans la mesure où des feuilles de salaires sont établies à chaque

prestation est ce suffisant ?

Dans ce cas, cela ira, il n'y a aucun soucis.

quelles seraient les modalités à suivre pour faire appliquer ce contrat (processus juridique)

En cas de violation de la clause, vous devrez saisir le tribunal de grande instance en vue de lui demander des dommages et intérêts. Un avocat étant obligatoire dans le cadre de cette procédure, vous devrez nécessairement en prendre un.

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Une dernière question :

Puis je également me retourner contre l'employeur ? le contrat d'exclusivité est signé uniquement par l'artiste ; dois je le signer aussi?

merci pour votre réponse;

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Puis je également me retourner contre l'employeur ? le contrat d'exclusivité est signé uniquement par l'artiste ; dois je le signer aussi?

En principe, une action contre l'employeur serait tout à fait possible mais il faudrait démontrer que ce dernier avait bien eu connaissance de l'existence de ce contrat d'exclusivité ce qui est, en pratique, loin d'être évident.

Pour le contrat, il doit nécessairement être signé par les deux parties effectivement.

Très cordialement.